

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX  
NGE infranet pour le compte d'orange - Rte de Bergheim, rue Klee, av Gal de Gaulle, rue de  
l'abbé Kremp Grand'rue A RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 20/10/2023

Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**VU** la demande de l'entreprise **NGE infranet du 17/10/2023**

**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.

**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux NGE infranet pour le compte d'orange - Rte de Bergheim, rue Klee, av Gal de Gaulle, rue de l'abbé Kremp Grand'rue sur la commune de Ribeauvillé-68150

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du Lundi 06 Novembre 2023 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons, seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier Rte de Bergheim, rue Klee, av Gal de Gaulle, rue de l'abbé Kremp, Grand'rue. Les travaux seront effectués par l'Entreprise NGE infranet pour le compte d'Orange.

**Article 2 :** L'entreprise prendra contact, avec la police municipale, au minimum 48h avant les travaux pour interdire le stationnement sur les zones d'intervention. L'entreprise à la charge, notamment dans la Grand Rue de faciliter la circulation et d'éviter les blocages complets. Les interventions les plus problématiques se feront l'après midi (à partir de 13h) pour la Grand rue.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation des véhicules et des piétons (panneaux, barrières...).

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise **NGE infranet szekovic@ngeinfranet.fr**
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex